

régions bien pourvues de lait frais sont limitées aux enfants et aux invalides tandis que dans les régions moins bien pourvues ces consommateurs jouissent de la première priorité. Par la suite, il est possible d'adoucir les règlements en supprimant les régies dans les régions où le lait frais est en insuffisance et aussi en abolissant toutes les restrictions dans les provinces de l'Ouest. En novembre 1946 toutefois, il a fallu étendre la régie à d'autres régions et, avant de prendre fin, le régime de priorités a été en vigueur dans le sud de l'Ontario et du Québec, dans certaines parties des Maritimes et dans plusieurs grandes villes de l'Ouest du Canada. Dans ces régions, la vente du lait évaporé a été limitée aux enfants en bas âge et aux invalides au moyen de coupons.

*Sucre.*—Quant au sucre, la situation au cours de l'année s'améliore rapidement, si bien que le rationnement touchant les consommateurs et les usagers industriels prend fin le 3 novembre 1947. Auparavant, le rationnement avait été l'objet d'un certain adoucissement tant par des augmentations de la quantité de sucre permise que par la suppression de divers articles de la liste de conserves rationnées, laissant au consommateur plus de coupons pour les autres choix de sucre et de conserves.

Le rationnement du sirop d'érable et du sucre d'érable prend fin en février 1947 à l'approche de la nouvelle saison. L'augmentation des disponibilités permet de supprimer de la liste les sirops de maïs, de canne et les sirops mélangés, au mois de mars, puis le 9 juin 1947, les confitures, les gelées, la marmelade et le miel.

Le 1<sup>er</sup> avril 1947, la ration de sucre et de conserves du consommateur est augmentée de 14 p. 100 environ, passant de 7 à 8 livres par trimestre. Les usagers industriels bénéficient d'une augmentation de 10 p. 100 par comparaison avec leur consommation de 1941, laquelle servait de base à leurs contingents. Par la suite, en comparaison de 1941, les contingents révisés des usagers industriels sont les suivants: boulangers, 90 p. 100; fabricants de biscuits et céréales, 85 p. 100; fabricants de liqueurs douces et de confiserie, 80 p. 100. Les contingents des hôtels, restaurants, hôpitaux et autres endroits de ce genre bénéficient d'augmentations correspondantes. Le 25 juin, de nouvelles augmentations sont annoncées à la suite de la majoration des contingents effectuée par le Conseil des vivres en temps de crise. Un supplément de 3 ou 4 livres devait être ajouté à la ration du consommateur au cours du dernier semestre, les deux premiers coupons supplémentaires devenant valides en août. Les contingents des usagers industriels augmentent de nouveau de 10 p. 100 en comparaison de leur consommation de 1941. Au cours des mois suivants, la situation au point de vue des stocks de sucre continue de s'améliorer et, le 3 novembre 1947, le rationnement du sucre et de la mélasse comestible prend fin.

La part totale du Canada en 1947 s'établit à 633,000 tonnes courtes de sucre brut dont une partie provient de la production domestique. La quantité globale était de 504,000 tonnes courtes en 1946. La répartition effective en 1947 est de 98.1 livres par bouche, valeur brute, au regard de 79.2 livres par bouche en 1946, et se rapproche de la consommation moyenne d'avant-guerre (1934-1938), laquelle s'établissait à 102.1 livres.

*Blé.*—Au début de l'été de 1947, il a fallu limiter la quantité de blé pouvant être moulue ou conditionnée en vue de la consommation domestique. Afin d'empêcher l'accumulation, advenant l'abolition de la réglementation, et en même temps pour contribuer à maintenir à un niveau élevé les expéditions de blé et de farine à l'étranger, des contingentements basés sur la consommation de 1945 ont été établis. Ces restrictions ont été enlevées le 15 septembre 1947, lorsque les prix maximums de la farine ont été abolis.